

ARRETE DU MAIRE n° 33/2024
portant modification de la circulation et interdiction de stationner
à l'occasion de la retraite aux flambeaux le 13 juillet 2024

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de Monsieur Christian DION, Président du Comité d'Animation du Val d'Ardentes, concernant la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2024 de 22H00 à 23H00,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement lors du passage des personnes dans les rues du centre bourg,

ARRETE

Article 1^{er} : Les usagers de la route devront respecter le passage des personnes sur la chaussée et laisser la priorité au défilé de la retraite aux flambeaux.

Article 2 : Le défilé de la retraite aux flambeaux se tiendra le 13 juillet 2024 de 22H00 à 23H00. Il partira du rez-de-jardin de l'Agora, et empruntera la rue Victor Hugo du n°41 au n°3, la rue de la Gare du n°2 au n°22, la rue Pasteur du n°2 au n°26 et le chemin de la passerelle.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur ces dites rues de 22H00 à 23H00 le 13 juillet 2024.

Article 4 : Cette manifestation est placée sous la responsabilité du Comité d'Animation du Val d'Ardentes.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers d'Ardentes,
- Monsieur le Président du Comité d'Animation du Val d'Ardentes,
- Le responsable des services techniques.

Fait à Ardentes, le 15 juin 2024

Le Maire,



Gilles CARANTON

Certifié exécutoire
 Transmis à la préfecture le : ...
 Publié, affiché ou notifié le : 13 JUIN 2024
 Pour le Maire, l'agent délégué



Isabelle DORANGEON